



Alliance

www.souverainete-alimentaire.ch

Initiative pour la souveraineté alimentaire

Argumentaire

7 septembre 2014

1 L'ESSENTIEL	2
1.1 Une initiative, pourquoi ?	2
1.2 Quels sont les objectifs de l'initiative ?	2
1.3 Le texte de l'initiative	3
1.4 Le texte de l'initiative en détail	4
2 POUR ALLER PLUS LOIN	8
2.1 Historique de l'initiative	8
2.2 La Souveraineté alimentaire ; un concept pour la Suisse	10
2.2.1 Les réformes de la politique agricole suisse	10
2.2.2 Les résultats socio-économiques dans le rouge	11
2.3 Arguments en faveur	13
2.3.1 Renforcer la production indigène	13
2.3.2 Renforcer l'agriculture paysanne	14
2.3.3 Un marché indigène transparent et rémunérateur	16
2.3.4 Valoriser le travail des employé-e-s agricoles	16
2.3.5 Un marché international équitable	17
2.3.6 Un dialogue permanent avec la société	17
2.4 Contre-arguments	18

1 L'essentiel

1.1 Une initiative, pourquoi ?

Cette initiative a pour objectif de tracer une nouvelle voie pour la politique agricole et alimentaire suisse. Celle-ci doit offrir des perspectives d'avenir pour les paysan-ne-s et les employé-e-s agricoles, répondre aux attentes de la population sur les plans sociaux, écologiques et alimentaires, tenir compte de nos ressources naturelles et œuvrer à un commerce international plus équitable. L'initiative populaire est un outil indispensable pour impliquer la population dans les choix démocratiques qui s'offrent à elle. Or, l'alimentation est un enjeu crucial pour tout un chacun ; elle doit redevenir l'affaire de tous. Près de 20 ans après la dernière votation populaire sur l'agriculture, il s'agit de donner une nouvelle impulsion.

1.2 Quels sont les objectifs de l'initiative ?

L'initiative souhaite appliquer le principe de souveraineté alimentaire en Suisse. Pour ce faire, elle souhaite que La Confédération favorise:

1. Une agriculture **paysanne diversifiée et nourricière** qui tienne compte de nos ressources naturelles notamment du sol, protégé nos semences et **renonce aux OGM**.
2. Une agriculture qui offre un avenir aux **générations futures** en assurant par des prix rémunérateurs **des revenus équitables** aux paysan-ne-s comme aux employé-e-s agricoles et en garantissant aux jeunes un accès à la terre.
3. **Un marché plus transparent**, qui soit au service des paysan-ne-s comme des consommateurs-trices ; un renforcement des circuits courts pour promouvoir et dynamiser la production de proximité, les emplois dans les régions, réduire les transports et garantir une meilleure traçabilité.
4. **Un commerce international plus équitable** par le biais d'une frontière qui joue son rôle régulateur ; un droit de se protéger et un devoir de renoncer à des subventions à l'exportation.
5. **Une agriculture et une alimentation citoyenne** qui soient à l'écoute de la population ; que celle-ci soit souveraine sur le type de politiques agricole et alimentaire qu'elle souhaite développer au plus proche de ses souhaits et en respect des autres régions.

1.3 Le texte de l'initiative

Initiative populaire «Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous»

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 104c **Souveraineté alimentaire**

¹ Afin de mettre en œuvre la souveraineté alimentaire, la Confédération favorise une agriculture paysanne indigène rémunératrice et diversifiée, fournissant des denrées alimentaires saines et répondant aux attentes sociales et écologiques de la population.

² Elle veille à ce que l'approvisionnement en denrées alimentaires indigènes et en aliments indigènes pour animaux soit prépondérant et que leur production ménage les ressources naturelles.

³ Elle prend des mesures efficaces pour:

- a. favoriser l'augmentation du nombre d'actifs dans l'agriculture et la diversité des structures;
- b. préserver les surfaces cultivables, notamment les surfaces d'assolement, tant en quantité qu'en qualité;
- c. garantir le droit à l'utilisation, à la multiplication, à l'échange et à la commercialisation des semences par les paysans.

⁴ Elle proscrie l'emploi dans l'agriculture des organismes génétiquement modifiés ainsi que des plantes et des animaux issus des nouvelles technologies de modification ou de recombinaison non naturelle du génome.

⁵ Elle assume notamment les tâches suivantes:

- a. elle soutient la création d'organisations paysannes qui visent à assurer l'adéquation entre l'offre des paysans et les besoins de la population;
- b. elle garantit la transparence sur le marché et favorise la détermination de prix équitables dans chaque filière;
- c. elle renforce les échanges commerciaux directs entre paysans et consommateurs ainsi que les structures de transformation, de stockage et de commercialisation régionales.

⁶ Elle porte une attention particulière aux conditions de travail des salariés agricoles et veille à ce qu'elles soient harmonisées au niveau fédéral.

⁷ Pour maintenir et développer la production indigène, elle prélève des droits de douane sur les produits agricoles et les denrées alimentaires importés et en régule les volumes d'importation.

⁸ Pour favoriser une production conforme aux normes sociales et environnementales suisses, elle prélève des droits de douane sur les produits agricoles et les denrées alimentaires importés non conformes à ces normes et peut en interdire l'importation.

⁹ Elle n'accorde aucune subvention à l'exportation de produits agricoles et de denrées alimentaires.

¹⁰ Elle garantit l'information et la sensibilisation sur les conditions de production et de transformation des denrées alimentaires indigènes et importées. Elle peut fixer des normes de qualité indépendamment des normes internationales.

Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 104c (Souveraineté alimentaire)

Le Conseil fédéral soumet les dispositions légales nécessaires à l'exécution de l'art. 104c à l'Assemblée fédérale au plus tard deux ans après l'acceptation de cet article par le peuple et les cantons.

1.4 Le texte de l'initiative en détail

Article 104c Souveraineté alimentaire

¹ Afin de mettre en œuvre la souveraineté alimentaire, la Confédération favorise une agriculture paysanne indigène rémunératrice et diversifiée, fournissant des denrées alimentaires saines et répondant aux attentes sociales et écologiques de la population.

Ce préambule place le cadre dans lequel se situe l'initiative.

L'agriculture paysanne démontre d'un ancrage fort au terroir. Elle vit pour et par son environnement socio-économique immédiat. Elle pratique une agriculture qui soit durable et qui soit ainsi transmissible aux générations futures.

Rémunératrice : l'initiative souhaite placer les êtres humains au cœur du système. Elle souhaite corriger une lacune qui fait qu'actuellement, ce secteur ne permet pas aux personnes actives de vivre correctement.

Diversifiée : l'initiative entend par là un secteur qui offre une place à toutes les formes d'exploitations. Que ce soit en terme de taille ou en terme de statut juridique. Actuellement, les petites exploitations, même si elles sont durables, sont souvent discriminées par des mesures législatives. Quant aux nouvelles formes de collaborations et d'installation elles sont souvent non reconnues (installation collective etc.).

Attentes sociales et écologiques : si la souveraineté alimentaire est un concept développé sur le plan international, il s'articule au niveau local en fonction des réalités socio-économiques. En Suisse, la population peut avoir des attentes différentes que la population Grecque, Argentine, Malienne ou Indonésienne. Il faut en tenir compte. Ces attentes peuvent être identifiées en développement un processus de dialogue permanent au plan local, cantonal et national sur les questions agricoles et alimentaires.

² Elle veille à ce que l'approvisionnement en denrées alimentaires indigènes et en aliments indigènes pour animaux soit prépondérant et que leur production ménage les ressources naturelles.

Prépondérant : notre taux d'auto approvisionnement s'érode d'année en année, notamment si nous prenons en compte le taux d'auto approvisionnement net (y compris les aliments pour animaux dont les importations ne cessent de croître). Sans vouloir fixer un chiffre exact, l'initiative estime que cet approvisionnement indigène doit être au delà de 50%.

Aliments pour animaux : la Suisse dépend de plus en plus de l'extérieur pour alimenter son bétail. C'est un non-sens écologique et éthique. Ces productions de protéines végétales comme le soja, la luzerne etc. ou énergétiques comme le maïs sont produites à large échelle dans des pays tels que le Brésil, l'Argentine ou bientôt la Roumanie. Elles se font au détriment d'une agriculture paysanne dans ces pays.

Ressources naturelles : si l'initiative souhaite une production optimale sur le plan indigène, elle souhaite que les ressources naturelles soient prises en compte. En effet, il s'agit de produire de manière durable, en n'épuisant pas les sols, en ne provoquant pas des pollutions liées à des modes de production inadéquats. Il s'agit ainsi de produire les produits souhaités en fonction de nos conditions géo-climatiques en Suisse ; il faut donc choisir les cultures appropriées à notre environnement.

³ Elle prend des mesures efficaces pour:

Prend des mesures efficaces : la Confédération est ainsi appelée à agir sous différentes formes. Cela peut être des modifications législatives, des allocations budgétaires, des délégations de tâches aux cantons, etc.

a.favoriser l'augmentation du nombre d'actifs dans l'agriculture et la diversité des structures;

Nombre d'actifs : l'initiative part du constat que pour remplir les différentes tâches confiées à l'agriculture, une augmentation du nombre d'actifs est indispensable. Elle est possible uniquement par une rémunération plus équitable des premiers maillons de la chaîne, par une meilleure allocation de la valeur ajoutée à ce niveau (voir plus loin). L'augmentation du nombre d'actifs peut signifier plus de personnes travaillant sur les fermes existantes comme la création de nouvelles structures agricoles là où c'est opportun.

Diversité des structures : il s'agit d'une diversité dans la taille comme dans le statut juridique.

b.préserver les surfaces cultivables, notamment les surfaces d'assolement, tant en quantité qu'en qualité;

Surfaces cultivées : elles incluent les surfaces agricoles utiles et les estivages. La surface globale diminue sous la pression de la construction d'habitats et d'infrastructures et sous la pression de la forêt.

Surfaces d'assolement : chaque canton possède un quota de surfaces dites « d'assolement » en dessous duquel il ne doit pas descendre. Or, actuellement, deux problèmes sont identifiés : certains cantons l'ont déjà atteint et de plus certains tendent à replacer les surfaces d'assolement dans des zones où les sols ne sont pas les meilleurs pour la production agricole. Il s'agit pour l'administration territoriale de défendre ces surfaces et de garantir qu'elles soient placées au bon endroit et que les sols ne soient pas dégradés.

c.garantir le droit à l'utilisation, à la multiplication, à l'échange et à la commercialisation des semences par les paysans;

La Suisse vit pour l'heure dans un régime légèrement plus favorable qu'en Europe voisine en ce qui concerne le « privilège de l'agriculteur » d'avoir libre accès aux semences. Mais ce droit est régulièrement remis en question par des accords internationaux, que ce soit des accords bilatéraux ou multilatéraux comme ceux de l'UPOV qui tendent à réduire constamment ce droit. Ainsi l'initiative a pour objectif d'ancrer ce droit considéré comme inaliénable dans la Constitution.

⁴ Elle proscrit l'emploi dans l'agriculture des organismes génétiquement modifiés ainsi que des plantes et des animaux issus des nouvelles technologies de modification ou de recombinaison non naturelle du génome.

En 2017, le moratoire sur les organismes génétiquement modifiés prendra fin. L'initiative souhaite que l'agriculture suisse demeure exempte d'OGM. Ces techniques n'ont pas apporté leurs preuves tant en terme d'avantages pour l'agriculture que de leur innocuité pour l'environnement où les êtres humains. Les initiants estiment que la cohabitation entre cultures OGM et non OGM n'est pas réaliste en Suisse. La phrase précise que toute forme non naturelle de recombinaison ou modification du génome n'est pas autorisée et englobe ainsi des technologies qui même si elles sont pas baptisées comme OGM relèvent des mêmes procédés.

⁵ Elle assume notamment les tâches suivantes.

a.elle soutient la création d'organisations paysannes qui visent à assurer l'adéquation entre l'offre des paysans et les besoins de la population.

Organisations : l'initiative souhaite que la Confédération contribue à la création d'organisation permettant de gérer les quantités produites en

adéquation avec la demande. Ces organismes peuvent prendre différentes formes juridiques. L'objectif ici est bien de produire de manière consciencieuse en fonction de la demande. Eviter les excédents structurels qui sont néfastes tant pour l'agriculture locale que pour les budgets utilisés pour encourager les exportations, et les agricultures outre frontière.

b.elle garantit la transparence sur le marché et favorise la détermination de prix équitables dans chaque filière.

Transparence : l'initiative souhaite que la Confédération garantisse une meilleure transparence sur le marché. Celle-ci n'est de loin pas atteinte aujourd'hui en raison de multiples facteurs : concentration du marché dans la main de quelques acteurs qui sont représentés à plusieurs niveaux de la chaîne alimentaire, manque de contrats clairs, etc.

Prix équitables dans chaque filière : l'initiative qui annonce dans son préambule vouloir une agriculture rémunératrice propose ici que la Confédération favorise la détermination de prix. Il ne s'agit pas d'un prix unique, mais bien de favoriser par filière, un dialogue constructif et équitable permettant de déterminer un/des prix qui permettent de rémunérer correctement les personnes actives. Ainsi, il est possible d'avoir un prix différencié en fonction du mode de commercialisation (vente directe, semi directe, en gros, ...), du mode de production (conventionnel, bio, PI) ou bien évidemment du produit (lait, fromage, viande, charcuterie etc.). Clairement, l'initiative part du constat que le désengagement graduel de l'Etat dans les marchés agricoles n'a apporté aucune amélioration. Il a été synonyme de déstructuration du secteur, de basculement du pouvoir de décision de la ferme aux conseils d'administration des grands acheteurs. Ainsi, par un tel alinéa, l'initiative souhaite que la Confédération, sans fixer elle-même les prix, mette tout en œuvre pour favoriser l'émergence de prix qui reflètent bien les réalités des coûts de production.

c.elle renforce les échanges commerciaux directs entre paysans et consommateurs ainsi que les structures de transformation, de stockage et de commercialisation régionales.

Renforce : l'initiative souhaite une augmentation quantitative et qualitative des échanges de proximité. Pour se faire, il s'agit de conserver des structures de transformation, de stockage et de commercialisation régionales voire au besoin de les remettre en fonction si celles-ci avaient été abandonnées.

⁶ Elle porte une attention particulière aux conditions de travail des salariés agricoles et veille à ce qu'elles soient harmonisées au niveau fédéral.

Attention particulière : l'initiative souhaite que la Confédération se penche avec sérieux sur la problématique des ouvriers agricoles puisque la branche a clairement échoué à trouver un accord (pas de convention collective nationale ou de contrat type national). Simple illustration de « l'oubli » de ce maillon : dans les rapports agricoles annuels successifs édités par l'Office fédéral de l'agriculture, les employés agricoles sont ou inexistantes ou leur situation se résume à une demi ou une page sur un rapport qui en compte plusieurs centaines...

Harmonisation : En Suisse, il existe 26 contrats types de travail, un par canton. Certains ont un salaire minimum qui est indiqué, d'autres se réfèrent aux recommandations de l'Union Suisse des Paysans. Les heures de travail hebdomadaires varient de 45 à 66 heures. Ceci pour un même marché indigène. Cela a deux conséquences négatives qu'il faut corriger. Il n'est pas possible d'avoir une telle « concurrence » en terme de coûts de production d'un bout à l'autre de la Suisse. Deuxièmement, il n'est pas admissible que des conditions de travail de ce

type perdurent en Suisse. Ainsi, l'initiative souhaite dans cet alinéa 6, comme dans le 5, améliorer les conditions socio-économiques de premiers maillons de la chaîne. Conditions qui sont intrinsèquement liées.

⁷ Pour maintenir et développer la production indigène, elle prélève des droits de douane sur les produits agricoles et les denrées alimentaires importés et en régule les volumes d'importation.

L'initiative souhaite affirmer le droit à utiliser la frontière comme instrument régulateur. Ce droit, reconnu pour tous les Etats a largement été affaibli ces 20 dernières années en raison des politiques de libre-échange. Néanmoins, pour pouvoir garantir la pérennité d'un secteur dynamique, qui soit rémunérateur, respectueux des Hommes, des animaux et de l'environnement, le principe du droit de se protéger à la frontière d'importation à trop bas prix doit être affirmé. La Suisse vit dans un environnement économique où le niveau de vie est nettement plus élevé que chez nos voisins immédiats. Ceci pour différentes raisons qui ne sont pas liées au seul secteur agricole. Ainsi, même avec des normes de production identiques, un produit importé est quasi automatiquement moins cher que le local (salaires plus bas, infrastructures moins onéreuses, économie d'échelle, ...).

⁸ Pour favoriser une production conforme aux normes sociales et environnementales suisses, elle prélève des droits de douane sur les produits agricoles et les denrées alimentaires importés non conformes à ces normes et peut en interdire l'importation.

L'initiative estime que lors de non respect des normes, il faut pouvoir prélever des droits de douanes voire même interdire l'importation de produits incriminés.

⁹ Elle n'accorde aucune subvention à l'exportation de produits agricoles et de denrées alimentaires. En contre partie à l'alinéa précédent, l'initiative estime qu'il est du devoir de la Confédération de s'affranchir de toutes subventions à l'exportation.

¹⁰ Elle garantit l'information et la sensibilisation sur les conditions de production et de transformation des denrées alimentaires indigènes et importées. Elle peut fixer des normes de qualité indépendamment des normes internationales.

Information et sensibilisation : l'initiative estime qu'au delà des campagnes promotionnelles pour les produits locaux, il y a lieu d'aller au delà avec une vraie formation populaire sur les questions agricoles et alimentaires. Cette formation doit être transversale à la société et aux différents départements qui peuvent être concernés par ces questions. Il est souhaitable qu'un dialogue permanent soit instauré sur le plan communal, cantonal et fédéral. Au niveau fédéral, une commission pourrait par exemple être instaurée avec des représentants des différents maillons, de l'ouvrier agricole au consommateur, en passant par les intermédiaires, les aménagistes etc.

Les éventuels accords signés avec des pays tiers, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux ne doivent pas restreindre notre souveraineté à définir nos normes de qualité. Ces accords ne doivent pas être brandis pour empêcher des cercles intéressés de consommateurs, citoyen-ne-s ou autres à réclamer plus de transparence sur les normes.

2 Pour aller plus loin

2.1 Historique de l'initiative

Uniterre est un syndicat paysan suisse qui s'engage depuis plus de 60 ans pour des prix et des salaires équitables dans les filières, pour une agriculture dynamique qui répond aux attentes sociales, écologiques et alimentaires de la population et qui offre des perspectives aux jeunes. Il développe ses projets en cherchant à renforcer la solidarité entre paysans au niveau international. C'est tout naturellement que dans les années 80 il adhère à la Coordination paysanne européenne qui, en 1993, devient un des membres fondateurs du mouvement paysan international La Via Campesina.

La Via Campesina est née dans les années où le dogme du libre-échange était à son zénith. C'était l'avènement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) puis la multiplication des accords bilatéraux de libre-échange. Ce mouvement paysan a voulu réagir à ces politiques par trop libérales qui étaient de véritables attaques contre l'agriculture paysanne. En 1996 elle a développé le concept de souveraineté alimentaire en marge d'un sommet de l'Organisation mondiale pour l'agriculture et l'alimentation (FAO). Aujourd'hui La Via Campesina est présente dans 70 pays avec plus de 160 organisations et représente plus de 200 millions de paysans. Ensemble ils revendiquent le droit à la souveraineté alimentaire.

La souveraineté alimentaire est le droit de chaque population de définir sa propre politique agricole et alimentaire, sans le faire au détriment d'une autre région. Ce concept est de plus en plus perçu comme une réponse crédible aux crises alimentaires, climatiques, énergétiques et économiques qui se succèdent. Il place les êtres humains au cœur des systèmes alimentaires ; que ce soit les paysan-ne-s, les ouvriers agricoles, les consommateurs-trices, les employé-e-s de la transformation et de la distribution alimentaire. Ce concept revendique des systèmes alimentaires locaux, sains et durables, un marché intérieur transparent, une responsabilité internationale assumée et une équité dans l'accès aux ressources. D'abord présentée et développée par La Via Campesina, la souveraineté alimentaire a été embrassée par d'autres organisations paysannes, environnementales ou de droits humains. Elle a également évolué avec son temps, incluant de nouvelles réalités tels que les enjeux climatiques. Ci-dessous deux définitions sont présentées, la première est celle d'origine, la seconde est celle qui a émergé 10 ans après, à l'occasion d'une rencontre internationale regroupant plusieurs mouvements.

La souveraineté alimentaire désigne le DROIT d'une population, d'une région ou d'un pays à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping de prix vis-à-vis de pays tiers.

La souveraineté alimentaire inclut :

- La priorité donnée à la production agricole locale pour nourrir la population, l'accès des paysan-ne-s et des sans-terres, à la terre, à l'eau, aux semences et au crédit. D'où la nécessité de réformes agraires, de la lutte contre les OGM pour le libre accès aux semences et de garder l'eau comme un bien public à répartir durablement.
- Le droit des paysan-ne-s à produire des aliments et le droit des consommateurs à pouvoir décider ce qu'ils veulent consommer et par qui et comment l'aliment est produit.
- Le droit des Etats à se protéger des importations agricoles et alimentaires à trop bas prix.
- Des prix agricoles liés aux coûts de production. C'est possible à condition que les Etats ou les Unions aient le droit de taxer les importations à trop bas prix, et s'engagent pour une production paysanne durable et maîtrisent la production sur le marché intérieur pour éviter des excédents structurels.
- La participation des populations aux choix des politiques agricoles.
- La reconnaissance des droits des paysannes, qui jouent un rôle majeur dans la production agricole et l'alimentation. (Définition de La Via Campesina, 1996)

La souveraineté alimentaire est le droit des peuples à une alimentation saine, dans le respect des cultures, produite à l'aide de méthodes durables et respectueuses de l'environnement, ainsi que leur droit à définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles. Elle place les producteurs, distributeurs et consommateurs des aliments au cœur des systèmes et politiques alimentaires en lieu et place des exigences des marchés et des transnationales. Elle défend les intérêts et l'intégration de la prochaine génération. Elle représente une stratégie de résistance et de démantèlement du commerce entrepreneurial et du régime alimentaire actuel. Elle donne des orientations pour que les systèmes alimentaires, agricoles, halieutiques et d'élevage soient définis par les producteurs locaux. (...) Elle garantit que les droits d'utiliser et de gérer nos terres, territoires, eaux, semences, bétail et biodiversité soient aux mains de ceux et celles qui produisent les aliments. La souveraineté alimentaire implique de nouvelles relations sociales, sans oppression et inégalités entre les hommes et les femmes, les peuples, les groupes raciaux, les classes sociales et les générations. (Déclaration de Nyéléni, -Forum mondial souveraineté alimentaire, 2007)

En Suisse, la souveraineté alimentaire a été dès ses débuts portée par Uniterre, membre de La Via Campesina. Il n'a eu de cesse de sensibiliser la population, les associations, les ONG de développement, les organisations environnementales, de consommateurs, les partis à cette thématique. Dès 2001, il impulse la réflexion sur le plan cantonal, notamment à Genève, Neuchâtel et Vaud qui font référence à ce concept dans leur législation cantonale. En 2011, Uniterre met sur pied une plateforme nationale qui s'attache notamment à développer ce qu'elle appellera les « critères minimaux » de la souveraineté alimentaire pour la Suisse. L'objectif étant de clarifier

la définition qui a tendance à être galvaudée dans notre pays. La plateforme en détermine 20 divisés en 5 groupes. Ces critères sont signés en automne 2011 par 19 organisations paysannes, de développement, de droits humains et de consommateurs. Sur le plan international, La Via Campesina encourage les organisations paysannes comme les organisations alliées à développer des projets concrets de souveraineté alimentaire sur le terrain et à chercher à modifier les législations pour que les politiques agricoles et alimentaires tendent vers la souveraineté alimentaire.

A plusieurs reprises, La Via Campesina a confirmé que pour atteindre des politiques de souveraineté alimentaire au niveau global, il faut que celles-ci soient appliquées au niveau national. Si les pays dit industrialisés ne se conforment pas à la souveraineté alimentaire, les pays en développement seront empêchés de réaliser leurs droits.

2.2 La Souveraineté alimentaire ; un concept pour la Suisse

Il n'est pas rare que le concept de souveraineté alimentaire soit considéré comme un projet développé par les paysans du sud et pour les paysans du sud. C'est inexact. Ce concept a été conçu par des organisations paysannes provenant de tous les continents. Il permet d'illustrer qu'il n'y a pas d'opposition entre agriculture paysanne du sud et du nord mais plutôt entre deux types de modèles agricoles : l'un paysan, essentiellement orienté vers les besoins des populations locales et l'autre industriel, destiné essentiellement à l'exportation.

L'agriculture paysanne en Suisse est victime, comme en l'Argentine, en Indonésie ou au Mali, des politiques de ces 20 dernières années qui ont eu pour objectif de déréguler les marchés, de globaliser les échanges commerciaux et de pratiquer la course aux bas prix.

2.2.1 Les réformes de la politique agricole suisse

L'agriculture suisse vit, depuis le début des années nonante, au rythme soutenu de réformes. Chaque quatre ans, la loi sur l'agriculture -comme la vingtaine d'ordonnances y liées- subissent de nombreuses modifications de plus ou moins grande importance et un nouveau crédit cadre est voté au Parlement. L'orientation générale des réformes est donnée en 1996 par une votation populaire introduisant un article constitutionnel sur l'agriculture. La première étape a été de séparer la politique des prix des produits qui, jusqu'au début des années 90, étaient soutenus par la Confédération, et celle du revenu. L'Etat a pris l'option de se dégager progressivement

du marché laissant ce dernier fonctionner librement. Parallèlement, des paiements directs visant à rémunérer des prestations fournies par les familles paysannes à la société sont mis en place. Dans une seconde étape, ces paiements directs ont été conditionnés à des prestations écologiques et éthologiques. Dans une troisième étape, la Confédération a supprimé les contingents laitiers et accru l'ouverture des marchés en réduisant les protections à la frontière. Suite aux blocages répétés des négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce, la Suisse s'est attelée à signer de très nombreux accords bilatéraux de libre-échange. La quatrième étape de ces réformes, entrée en vigueur en janvier 2014, consiste à une refonte importante du système des paiements directs. L'objectif est de fixer pour chaque prestation, un paiement spécifique afin de tenter de rendre le système plus lisible pour le contribuable. Cette réforme confirme également la libéralisation croissante de notre secteur agricole.

2.2.2 Les résultats socio-économiques dans le rouge

Le bilan de ces réformes est extrêmement négatif. Si des progrès salutaires ont été accomplis au niveau écologique et éthologique, le social et l'économique sont passés aux oubliettes. Depuis 1990, 45% des exploitations agricoles ont disparu. Le nombre de personnes actives dans l'agriculture est passé de 253'500 à 162'000 en 2012. Les quotas laitiers par exploitation ont été multiplié par 2.5, passant de 58'000 kg par exploitation en 1990 à environ 140'000 kg en 2012. Le nombre d'exploitations entre 0 et 25 ha est en constante diminution alors que le nombre de celles entre 25 ha et > 50 ha ne cesse d'augmenter. Le nombre d'exploitations comptant plus de 50 ha a triplé. Il est indéniable que la production se concentre dans les zones faciles d'accès pour les acheteurs et que les zones marginales sont peu à peu destinées à une activité d'entretien du paysage. En somme, une agriculture duale qui ne répond pas aux défis du futur.

Si les prix payés aux paysans ont baissé de 31% ces 20 dernières années, les prix à la consommation ont augmenté de 12% ; inévitablement, entre ces deux extrêmes de la chaîne alimentaire, certains acteurs semblent profiter de la dérégulation des marchés. Aujourd'hui, l'agriculture ne permet plus de rémunérer correctement ni la famille paysanne, ni les employé-s agricoles.

Le seuil critique du nombre de personnes actives dans l'agriculture est largement atteint. Par manque de moyens financiers, les paysans se séparent de collaborateurs tout en gardant la même masse de travail. Ils se tuent à la tâche, s'isolent dans le

travail ce qui ne leur permet plus d'avoir le recul suffisant par rapport à leur propre situation ou celle du secteur agricole en général. Nombre de paysan-ne-s sont placés dans la catégorie des « workaholic », qui ne sont plus capables de s'arrêter de travailler et sont entrés dans une spirale infernale. La question du suicide dans le monde paysan demeure taboue mais des chiffres commencent à émerger. En France par exemple, pendant la période de la crise laitière entre 2007 et 2009, 1 suicide paysan tous les deux jours était comptabilisé. De plus, chacun est poussé à trouver des solutions individuelles, plus ou moins heureuses. Ainsi il y a une perte de vue de l'enjeu collectif, de la nécessité d'élaborer des solutions pour l'ensemble du secteur. Cette spécialisation a cloisonné les paysans limitant ainsi une approche collective pourtant essentielle à l'amélioration des conditions générales du secteur.

Les structures locales de transformation ont également souffert de cette érosion. Une forte concentration du secteur s'est opérée dans la chaîne agroalimentaire. Le secteur du lait industriel en est la preuve : il n'existe plus que 4 transformateurs sur le plan national et deux grands distributeurs qui possèdent plus de 80% des parts de marché. 25'000 exploitations laitières, qui ont vu le prix du lait industriel drastiquement diminuer ces dernières années (-25%), font face à ces quelques acteurs.

Certains paysan-ne-s ont mis en place divers systèmes de vente directe permettant de recréer le lien entre consommateurs et producteurs et de renforcer la traçabilité des produits. Encore à la marge des filières traditionnelles de commercialisation, ce type de projet a été confronté à plusieurs écueils. Par exemple, certaines unités de transformation telles que les huileries, les moulins, les décortiqueuses, abattoirs, laiteries villageoises ont disparu. Pour assurer la traçabilité il a ainsi fallu remettre sur pied ces structures. Dans certains cantons, cela a été possible mais dans d'autres, faute de moyens ou de volonté, ces projets sont restés lettre morte.

Cette évolution constatée sur le plan suisse fait écho à la situation internationale. La globalisation et la libéralisation des marchés agricoles et alimentaires n'ont apporté aucun bénéfice aux différentes populations ni aux agricultures paysannes. Nous avons simplement assisté à une concentration continue du pouvoir dans la main d'une petite centaine de sociétés transnationales. Pourtant des études de la FAO démontrent qu'avec un quart des terres cultivées, les agricultures paysannes fournissent 70% de l'alimentation mondiale.

En raison de ce triste constat, Uniterre a estimé cohérent et justifié de compléter l'article 104 actuel de la Constitution par un article 104a sur la souveraineté alimentaire.

2.3 Arguments en faveur

L'initiative va donner un nouveau souffle à la discussion pour une politique alimentaire durable. Par différentes mesures, allant d'une meilleure transparence du marché, d'une meilleure répartition de la valeur ajoutée dans la filière, de la gestion intelligente des quantités, d'une protection contre les importations à trop bas prix et d'une sensibilisation éclairée de la population, l'initiative estime pouvoir redonner un élan de durabilité à ce secteur mis à mal. L'agriculture paysanne est une agriculture ancrée dans son terroir, qui tient compte du tissu économique et social dans lequel elle évolue. C'est pourquoi l'initiative encourage les échanges commerciaux régionaux qui renforcent ce tissu, créent des emplois dans les régions, permettent de maintenir une valeur ajoutée au plan local, favorisent la traçabilité et réduisent les transports. Il faut rappeler que 10% des emplois en Suisse sont liés à la filière agro-alimentaire.

2.3.1 Renforcer la production indigène

Le rôle premier de l'agriculture est de nourrir la population avec des denrées alimentaires saines. Elle doit le faire en fonction des ressources disponibles dans le pays et des attentes de sa population. La Suisse a pour l'heure un approvisionnement indigène relativement diversifié. Dans certains secteurs comme le lait ou la viande de bœuf, la Suisse couvre les besoins alimentaires alors que dans d'autres tels que les fruits, la volaille ou les légumes elle dépend assez fortement des importations. L'objectif de la souveraineté alimentaire n'est pas d'atteindre un taux d'auto approvisionnement de 100% mais bien d'utiliser de manière durable, consciencieuse et éthique les potentiels de notre pays. Ainsi, il serait important que la Suisse maintienne une diversité des productions et ne se spécialise pas uniquement dans la production de produits à haute valeur ajoutée ce qui l'obligerait, en conséquence, d'importer des produits de base que nous pourrions sans autre produire ici. La souveraineté alimentaire priorise la production locale car cela découle d'une logique en terme de maintien d'une économie locale forte, de réduction des transports et de traçabilité. Ainsi il semble crucial que la « stratégie qualité » développée pour la Suisse ne se transforme pas en un outil d'appui à l'exportation de produits de luxe hautement transformés, mais qu'elle s'intègre au concept de souveraineté alimentaire. Cela

n'aurait pas de sens que la Suisse se cantonne, pour donner un exemple, à produire des fromages tels que le Gruyère ou le Tilsit et les vende en Suisse comme dans les capitales européennes et soit par contre tenue d'importer du lait de boisson de Pologne ou de Roumanie par ce qu'il ne serait pas considéré comme un produit suffisamment « noble » à produire sur place. Les denrées alimentaires sont un bien qui n'est pas comparable à d'autres biens telles que les machines, outils de précision etc.

La Suisse dépend de plus en plus de l'extérieur pour alimenter son bétail. C'est un non-sens écologique et éthique. Ces productions de protéines végétales comme le soja ou la luzerne ou énergétiques comme le maïs, sont produites à large échelle dans des pays tels que le Brésil, l'Argentine ou bientôt la Roumanie. Elles se font au détriment d'une agriculture paysanne dans ces pays. Ainsi, nous vivons sur le dos de nos collègues d'autres régions du monde et contribuons au phénomène de l'accaparement des terres. Or, il existe des capacités en Suisse pour produire nos protéines indigènes. Il ne s'agit pas d'atteindre un taux d'auto approvisionnement de 100% mais de l'améliorer car celui-ci est passé sous la barre des 50%. Différentes mesures peuvent être prises pour relancer la production locale. Elles peuvent être un panachage entre un appui via les paiements directs, une protection ciblée à la frontière permettant de revaloriser le prix indigène, des compensations aux éleveurs utilisant des fourrages locaux par un financement interne au secteur (par exemple en utilisant les produits de la taxe aux frontières), et par l'existence d'une recherche agronomique qui soit au service de l'agriculture locale.

2.3.2 Renforcer l'agriculture paysanne

L'initiative souhaite voir exister et se renforcer une agriculture paysanne qui permette aux personnes qui sont actives dans ce secteur de vivre correctement de leur travail. L'agriculture paysanne n'est possible que par la contribution de femmes et d'hommes actifs qui mettent leur savoir à disposition. Ainsi, l'initiative souhaite clairement une augmentation du nombre d'actifs dans l'agriculture. Ils peuvent être des paysan-ne-s ou des ouvriers-ères agricoles. L'agriculture paysanne c'est aussi une agriculture aux multiples facettes qui conserve des structures de tailles diverses répondant aux différentes attentes. L'être humain est au cœur de ce système et il privilégie des structures et une économie permettant au plus grand nombre de fonctionner. La législation ne doit pas discriminer un type d'exploitation plutôt qu'un autre. Il faut

maintenir un maximum de structures agricoles en place ; l'évolution structurelle encouragée par l'Etat doit être stoppée. Les pays qui nous entourent sont aujourd'hui régulièrement confrontés à l'impossibilité de transmettre leurs domaines agricoles aux générations futures au vu de la taille et de la valeur marchande qu'il représente. En Suisse, cette tendance se confirme et elle n'est en rien durable.

Chaque minute en Suisse nous perdons 1 m² de terres agricoles. Elles sont consommées par l'habitat, les infrastructures ou, dans les zones périphériques, par l'avancée des forêts. Cette transformation lorsqu'elle est effectuée n'est malheureusement pas réversible en ce qui concerne les constructions. Les terres d'assolements sont une sous catégorie de terres agricoles particulièrement protégée puisque chaque canton est sensé conserver un quota de terres d'assolement. Or ce quota est dépassé ou en phase d'être dépassé dans plusieurs cantons. Celles-ci doivent faire preuve d'une protection accrue et une adéquation entre la localisation des terres d'assolement et la qualité du sol doit être garantie.

Les semences sont la source de la vie. Or, depuis un demi siècle nous assistons à un appauvrissement drastique de l'agro-diversité. Les variétés de semences cultivées dans le monde sont extrêmement restreintes. Certaines variétés sont vantées par les grands semenciers et cultivées sur les quatre coins de la planète. Or cette pratique est extrêmement périlleuse car une maladie pourrait ravager des pans entiers de la production. La conservation, la multiplication et l'échange de semences paysannes est une pratique ancestrale qui a garanti une diversité biologique. Nous ne pouvons pas restreindre ce droit inaliénable par des accords commerciaux qui protègent les intérêts des firmes semencières au détriment des paysannes et des paysans. Ainsi il faut pouvoir garantir le droit de choisir pour les paysannes et les paysans.

Les organismes génétiquement modifiés ne sont pas autorisés en Suisse depuis de nombreuses années grâce à un moratoire qui prendra fin en 2017. L'agriculture suisse n'a absolument pas souffert de ce moratoire. Au contraire, elle répond ainsi aux craintes des consommateurs et aux faits qui prouvent que les organismes génétiquement modifiés n'ont ni prouvé leurs intérêts, ni démontrés leur innocuité. Or le principe de précaution veut que le politique comme les acteurs directement concernés fassent preuve de prudence lorsque les effets à long terme d'une technologie ne sont pas connus. L'affaire est encore plus claire sachant qu'aucun OGM sur le marché n'apporte un réel bénéfice. Pour l'heure ils n'ont servi qu'aux intérêts directs des semenciers et firmes agrochimiques qui ont commercialisé des

« packages semences-herbicide ». Dans les pays avec un pourcentage élevé de cultures OGM, les effets négatifs se font jour : les champs sont contaminés par des « super-mauvaises herbes » et les semences OGM se disséminent de manière incontrôlée pour contaminer des champs sensés être libres d'OGM.

2.3.3 Un marché indigène transparent et rémunérateur

L'initiative souhaite favoriser l'émergence d'un marché indigène transparent. A ce jour, le marché ne fonctionne que partiellement car il est dominé par un tout petit nombre d'acteurs qui forment un oligopole. La concentration de l'échelon de la distribution est la plus forte d'Europe. Nulle part nous ne retrouvons dans une situation où deux chaînes maîtrisent 80% des parts de marché. Que ce soit pour les producteurs comme pour les consommateurs, une totale opacité règne sur la formation des prix pour le consommateur final.

Dans certains secteurs de la production, comme le lait, les transformateurs ont également un poids considérable. A l'heure actuelle, les paysans ne sont pas en mesure de gérer les quantités car les contrats, quand ils existent, ne permettent pas aux paysans de choisir par exemple de ne pas produire une certaine quantité. La partie liée à la production des quantités nécessaires à la couverture des besoins doit ainsi être maîtrisée par l'échelon de la production qui doit, avec l'appui de la Confédération, livrer les quantités souhaitées. Pour se faire, il est indispensable de créer une transparence sur les quantités nécessaires (combien sont nécessaires au marché indigène, combien pour l'exportation).

L'initiative demande que la Confédération favorise, par la mise en place de mécanismes spécifiques, la détermination de prix équitables par filières. Il ne s'agit donc pas ici d'avoir un prix unique administré mais de tenir compte des filières spécifiques pour déterminer des prix couvrant les coûts.

Enfin, afin de favoriser une relocalisation des filières, de la production à l'assiette, la Confédération s'engage à renforcer les échanges plus directs, notamment en s'assurant que des structures de transformation, de stockage et de commercialisation soient disponibles.

2.3.4 Valoriser le travail des employé-e-s agricoles

L'agriculture suisse repose également sur la main d'œuvre extra-familiale. Cette main-d'œuvre ne bénéficie pas de conditions convenables de travail. Malheureusement, les

efforts pour trouver des solutions au sein de la branche n'ont pas porté leurs fruits. Il y a un contrat type par canton, tous différents tant en terme de rémunération que d'heures de travail hebdomadaires.

La souveraineté alimentaire souhaite une agriculture rémunératrice. Il faut ainsi que paysans (2.3.3) comme les salarié-e-s agricoles voient leurs conditions socio-économiques s'améliorer.

2.3.5 Un marché international équitable

Nous ne pouvons continuer à faire fi des différences de coûts et de normes de production entre pays. Même de pays qui font frontière avec la Suisse. Ainsi, inévitablement, dans l'environnement suisse, il est inévitable d'avoir des coûts de production plus élevés que chez nos voisins. A moins d'agir sur les seules « variables ajustables » que sont les êtres humains en réduisant leurs conditions sociales, ou sur l'environnement. Si tel n'est pas le souhait, il est nécessaire de refléter la réalité des coûts. Produire un litre de lait en Suisse nécessite des coûts de construction plus élevés, des contrôles plus chers, un salaire plus important que ce soit pour les employé-e-s, le vétérinaire, l'architecte etc. ... Une des options tout à fait facile à mettre en place pour corriger cette différence est d'utiliser la frontière comme instrument régulateur.

En contre partie d'une certaine protection à la frontière, il est nécessaire de s'engager à l'abolition de toute forme de subventions à l'exportation car celles ci sont des instruments nuisibles pour les autres agricultures que nos produits -exportés en dessous des coûts de production- ne peuvent que déstabiliser voire détruire.

2.3.6 Un dialogue permanent avec la société

Aujourd'hui, les questions liées à l'agriculture et l'alimentation ne sont pas suffisamment débattues au sein de la société. Ainsi, il serait souhaitable d'avoir des espaces populaires de dialogue permanent permettant d'échanger de l'information et construire des politiques de manière aussi démocratique que possible. Le dialogue avec la société doit se placer au delà des campagnes de marketing et de promotion des produits. Les produits locaux existent car il y a des paysannes et des paysans, des ouvriers et des ouvrières, des employé-e-s dans la chaîne de transformation et de distribution qui s'emploient à mettre ces produits sur les marchés. La démarche qualité

va au delà de la qualité intrinsèque des produits, elle doit intégrer les processus, et donc les Hommes.

2.4 Contre-arguments

L'initiative souveraineté alimentaire est celle de trop

Non, l'initiative d'Uniterre est la plus poussée, elle englobe les autres initiatives et va même au-delà. Elle est formulée de manière rédigée ce qui rend la marge d'interprétation par le Parlement relativement faible. Ainsi, si celle-ci devait être acceptée par le peuple, elle aurait des effets immédiats. Le fait que plusieurs initiatives sur les questions alimentaires et agricoles sont en cours n'est pas négatif. Cela démontre la vitalité et l'absolue nécessité du débat populaire sur ces questions.

Cette initiative va à l'encontre du droit international

Il faut distinguer le droit impératif international (Droit de l'Homme, Droit de l'Enfant, Droit à l'alimentation etc.) du droit commercial. Celui-ci est renégociable. Les accords commerciaux sont des contrats entre deux ou plusieurs pays. Comme tout contrat, ceux-ci sont renégociables si l'une des deux parties estime que les conditions ne sont plus remplies pour le respecter. Le droit impératif n'est lui pas négociable. Le droit commercial doit être subordonné au Droits humains et plus spécifiquement au Droit à l'alimentation.

Cette initiative veut un prix unique déterminé par les paysans.

Non, l'initiative demande uniquement à la Confédération de favoriser la détermination de prix équitables par filières. Ainsi, les prix peuvent être différents entre les formes de commercialisation, les modes de production ou les types de productions. Les initiants souhaitent que la Confédération mette tout en œuvre pour que les acteurs d'une filière soient en mesure de déterminer de manière collective un prix qui soit rémunérateur pour l'ensemble des acteurs. Un des éléments est d'ailleurs de garantir une transparence sur le marché qui est aujourd'hui inexistante.

Cette initiative prône une économie planifiée par sa volonté de gérer l'offre

Les initiants partent du constat que depuis l'ouverture et la libéralisation des marchés agricoles, le secteur du lait industriel étant un exemple parfait, les quantités produites car demandées par les industries de transformation ont dépassé la demande réelle ce qui a eu des conséquences catastrophiques sur le prix au producteur. Et par conséquence, sur le secteur qui a été largement ébranlé. Ainsi ils estiment que des

organismes, en main des producteurs, appuyés par la Confédération doivent pouvoir déterminer et répondre aux besoins réels de la population. Il ne s'agit ainsi pas d'assécher l'offre de manière artificielle ou de surproduire car cela n'apporterait aucun intérêt pour les paysans. La souveraineté alimentaire demande d'éviter les excédents structurels (par exemple les montagnes de beurre qui sont ensuite exportées à coût de subventions à l'exportation). Il est évident que des surplus ou des manques occasionnels peuvent survenir car l'agriculture travaille avec la nature et ce n'est pas une production de précision. L'objectif est donc ici de répondre au plus près des besoins réels.

La fin des subventions à l'exportation serait un coup de massue pour le secteur agro-alimentaire

Les subventions à l'exportation sont un instrument nocif car il contribue à provoquer de la concurrence déloyale sur les marchés internationaux. Nous ne pouvons l'accepter car elles affectent particulièrement nos collègues paysans au sud. Par ailleurs, ces subventions sont appelées à disparaître à moyen terme. L'initiative anticipe cette échéance de quelques années seulement et évite de se retrouver face au mur. L'expérience des banques suisses (secret bancaire, fiscalité) devrait convaincre les plus réticents qu'il vaut mieux anticiper plutôt que subir le retour de balancier.

L'initiative veut fermer les frontières

Non, l'initiative part du principe reconnu par la souveraineté alimentaire que tout pays a le droit de se protéger d'importation à bas prix. Ainsi pour maintenir son agriculture de proximité qu'il souhaite équitable, le pays peut imposer des taxes sur les produits importés voire interdire certains produits issus de normes sociales et environnementales non conformes. La frontière n'est pas un mur. C'est une porte qui s'ouvre, qui s'entre-ouvre ou se ferme au cas par cas.

L'initiative provoquera une hausse des prix aux consommateurs

Il est possible qu'une légère hausse soit constatée. Néanmoins, plusieurs précisions doivent être données :

Par sa volonté de créer plus de transparence sur le marché, un des effets sera que les marges des intermédiaires seront mieux contrôlées. Par exemple, les marges des distributeurs sont les plus élevées d'Europe ; et rien ne justifie de telles marges. Ainsi, même si les prix à la production étaient augmentés pour devenir équitables, la

répercussion aux consommateurs n'est pas automatique car un meilleur contrôle des intermédiaires permettrait d'en absorber en partie l'effet.

Les dépenses en Suisse liées à l'alimentation sont les plus faibles au monde. Les familles suisses dépensent entre 7% et 13%, en fonction de leur pouvoir d'achat, de leur budget pour l'alimentation. Ce qui pèse dans le budget des ménages se sont les assurances et les loyers et non l'alimentation. Ainsi, même une légère hausse ne provoquerait pas de modification significative du pouvoir d'achat. Uniterre a calculé que l'obtention d'un prix équitable pour le lait (le faisant passer de 60 cts à 1.- par litre provoquerait une hausse des dépenses de 29.- par habitant et par an...

Enfin, la hausse de prix serait compensée par des effets positifs. Par exemple, par une production et une transformation régionale, des places de travail seraient créées. Avec une meilleure traçabilité et des contrôles plus simples à effectuer, les coûts baisseraient. Une agriculture proche de la population contribue également à donner une valeur plus importante aux produits alimentaires.